

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3008

18 octobre 2014

SOMMAIRE

Alpinum Investment S.A.	144347	Imperial Estates S.A.	144380
Amazon Web Services Luxembourg S.à r.l.	144352	Juste au Corps S.à r.l.	144367
Argon Investment S.à r.l.	144355	Malicar Finance S.A.	144338
Asia 8 S.à r.l.	144350	Nehaphan S.C.I.	144341
Baybees Riding School S.à r.l.	144368	Oben der Kirch s.à r.l.	144344
Bocci Midco S.à r.l.	144355	Prominvest Europe S.A.	144338
Data Services S.C.A.	144359	Prominvest Europe S.A.	144338
DD Holding S.à r.l.	144376	Sandersted Finance S.à r.l.	144348
Diol	144378	SC Consulting	144382
Dragon Capital S.à r.l.	144345	Schwewi Mondorf S.A.	144382
Dundee International (Luxembourg) Hol- dings S.à r.l.	144373	Seaside Investments S.à r.l.	144383
EastGate Capital S.à r.l.	144365	Shco 88 S.à r.l.	144383
Eaton Holding XII B.V. / S.à r.l.	144359	Sicav Euro Continents	144372
Elbatec Sàrl	144361	Sogesco S.A.	144384
e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l.	144339	The Digital Nation	144384
e-shelter London 1 S.à r.l.	144342	Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l.	144357
Fiscompta	144347	Treviso	144359
FRANKFURT-TRUST Invest Luxemburg AG	144363	White Pearl Investment S.A.	144384

Prominvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.897.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014142368/10.

(140161366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Prominvest Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 137.897.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014142369/10.

(140161367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Malicar Finance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 31.830.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MALICAR FINANCE S.A.", société de gestion de patrimoine familial («SPF»), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 31.830, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 78 du 14 mars 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Francis KESSELER en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial C, numéro 354 du 30 septembre 1991, suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 juillet 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 645 du 17 août 2001, suivant acte reçu par le prédit notaire Francis KESSELER en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 92 du 14 janvier 2008 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 septembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2582 du 17 octobre 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique)

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions à compter de ce jour des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Mise en liquidation de la société.

3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trois cent cinquante mille euros (€ 350.000.-), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatorze mille (14.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s.à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs et de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, à compter de ce jour et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Madame Kristine ROMMENS, dermatologue, née à Hoogstraten (Belgique) le 11 avril 1967, demeurant à B-2320 Hoogstraten, Gravin Elisabethlaan, 11.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2014. Relation: CAP/2014/3299. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138415/73.

(140156709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.942.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 138785,

here represented by Mrs Clara Herrenschmidt, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 August 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 138942 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by the notary Maître Jean-Joseph Wagner on 16 May 2008 and whose articles of association (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1525, page 73167, dated 19 June 2008. The Articles were most recently amended by virtue of a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 14 October 2008, published in the Mémorial on 11 November 2008, under number 2737, page 131370.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company which currently starts on 1 October and ends 30 September in order that it shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder resolves that the current financial year of the Company which started on 1 October 2013 will stay the same and end on 30 September 2014. The next year will exceptionally run from 1 October 2014 to 31 December 2014. Then, each following financial year will start on 1 January and end on 31 December of the same year.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 14.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **14.1.** The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year."

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party known to the notary by its name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant siège social au 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138785,

ici représenté par Madame Clara Herrenschildt, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 août 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l' "Associé Unique") de e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138942 (la "Société"), constituée par un acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 16 mai 2008 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") numéro 1525, page 73167, en date du 19 juin 2008. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 14 octobre 2008, publié au Mémorial le 11 novembre 2008, numéro 2737, page 131370.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, en vertu duquel un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront actées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société qui commence actuellement le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Pour écarter tout doute, l'Associé Unique décide que l'année sociale de la Société en cours qui débuta le 1^{er} octobre 2013 restera inchangée et se terminera le 30 septembre 2014. L'année suivante, exceptionnellement, courra du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014. Ensuite, toutes les années sociales suivantes débiteront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts de la Société, qui se liront désormais comme suit:

" **14.1.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année."

DONT acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française. À la demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HERRENSCHMIDT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 août 2014. Relation: EAC/2014/11492. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014138733/91.

(140157973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Nehaphan S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9231 Diekirch, 28, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg E 5.430.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 03 septembre.

Entre les soussignés:

1) Monsieur Franky-Joseph Neven, agent BCEE, né à Diekirch, le 04 octobre 1959, numéro d'identité 1959 10 04 21575, et

2) Madame Eliane Neven-Hansen, employée privée, née à Ettelbruck, le 06 juin 1963, numéro d'identité 1963 06 16 18582,

demeurant ensemble à L-9231 Diekirch, 28, rue des Fleurs,

il a été convenu de constituer par les présentes une société civile immobilière dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé entre les parties soussignées une société civile immobilière sous la dénomination: NEHAPHAN S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, la vente, la mise à disposition aux associés et la gestion d'immeubles, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à L-9231 Diekirch, 28, rue des Fleurs.

Titre II. Capital - Apport - Parts

Art. 5. Le capital social entièrement libéré de la société est fixé à mille euros (1.000 EUR), divisé en 100 (100) parts de 10 euros (10 EUR) chacune.

Ces parts sont attribués comme suit:

1) Monsieur Franky-Joseph Neven, cinquante parts sociales	50
2) Madame Eliane Neven-Hansen, cinquante parts sociales	50
total: 100 parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un associé.

Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légaux de l'associé décédé.

La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Dans les rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par ses gérants, nommés par les associés à la majorité des voix. Pour tout acte de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les gérants, et pour tout acte de gestion courante, la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 10. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérantes) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices.

Art. 12. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des voix des associés présents, chaque part donnant droit à une voix.

Titre IV. Exercice sociale

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaires

Les prédits associés se considérant comme réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants: Neven Franky-Joseph et Neven-Hansen Eliane, prédits.

La durée de leurs fonctions est illimitée.

Le siège de la société est fixé à L-9231 Diekirch, 28, rue des Fleurs.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentent.

Signatures

Référence de publication: 2014138729/64.

(140156696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

e-shelter London 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.792.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1. e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 138785, holding 11,280 shares in the share capital of the Company; here represented by Mrs Clara Herrenschmidt, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 August 2014; and

2. e-shelter European Properties Holding Limited, a limited company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63, Line Wall Road, GBZ, Gibraltar and registered with the Companies' Register of Gibraltar

under number 106833, holding 720 shares in the share capital of the Company; here represented by Clara Herrenschildt, previously named, by virtue of a proxy given on 21 August 2014;

referred to hereafter as the "Shareholders".

Such proxies given under private seal, initialled *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the Shareholders of e-shelter London 1 S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 138792, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, dated 16 May 2008, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial"), on 14 June 2008, number 1479, page 70975. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the abovementioned notary Maître Jean-Joseph Wagner, dated 6 November 2008, published in the *Mémorial*, on 16 December 2008, number 2971, page 142582.

The Shareholders representing the whole share capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the financial year of the Company which currently starts on 1 October and ends 30 September in order that it shall begin on 1 January and end on 31 December of each year.

For the avoidance of doubt, the Shareholders resolve that the current financial year of the Company which started on 1 October 2013 will stay the same and end on 30 September 2014. The next year will exceptionally run from 1 October 2014 to 31 December 2014. Then, each following financial year will start on 1 January and end on 31 December of the same year.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to amend article 14.1 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" 14.1. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year."

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder(s) of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder(s) has/have signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de août.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg;

ONT COMPARU:

1. e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138785, détenant 11.280 parts sociales dans le capital social de la Société; ici représentée par Madame Clara Herrenschildt, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 août 2014; et

2. e-shelter European Properties Holding Limited, une limited company constituée selon les lois du Gibraltar, ayant son siège social au 57/63, Line Wall Road, GBZ, Gibraltar et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Gibraltar sous le numéro 106833, détenant 720 parts sociales dans le capital social de la Société; ici représentée par Madame Clara Herrenschildt, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 21 août 2014;

désignées ci-après comme les "Associés".

Lesquelles procurations données sous seing privé, signées *ne varietur* par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les Associés de e-shelter London 1 S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, Rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138792, constituée selon un acte rédigé en date du 16 Mai 2008 par Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*

(le "Mémorial"), le 14 juin 2008, numéro 1479, page 70975. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte rédigé par le notaire Me Jean-Joseph Wagner mentionné ci-dessus en date du 6 novembre 2008, publié au Mémorial le 16 décembre 2008, numéro 2971, page 142582.

Les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'année sociale de la Société qui commence actuellement le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Pour écarter tout doute, les Associés décident que l'année sociale de la Société en cours qui débuta le 1^{er} octobre 2013 restera inchangée et se terminera le 30 septembre 2014. L'année suivante, exceptionnellement, courra du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014. Ensuite, toutes les années sociales suivantes débiteront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 14.1 des Statuts de la Société, qui se liront désormais comme suit:

" **14.1.** L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année."

Dépenses

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme mentionné ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: C. HERRENSCHMIDT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 août 2014. Relation: EAC/2014/11487. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014138734/99.

(140157860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Oben der Kirch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9640 Boulaide, 2, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 132.399.

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée «MC PARTICIPATIONS S.à r.l.», avec siège social à L-7480 Tuntange, 23, rue de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 134.886,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juillet 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

détentrice de trente-trois (33) parts sociales.

2) La société à responsabilité limitée «SCHOCKMEL PARTICIPATIONS S.à r.l.», avec siège social à L-9653 Goesdorf, 11, Um weisse Steen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.074,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Arthur SCHOCKMEL, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à L-9653 Goesdorf, 11, Um weisse Steen,

détentrice de trente-trois (33) parts sociales.

3) La société à responsabilité limitée «CALPARTS S.à r.l.», avec siège social à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 131.061,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant unique Monsieur Emile CALMES, député-maire, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg,

détentrice de trente-quatre (34) parts sociales.

Les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-dessus, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée "OBEN DER KIRCH s.à r.l." (numéro d'identité 2007 24 50 141), avec siège social à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 132.399, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2550 du 9 novembre 2007, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associées décident de transférer le siège social à L-9640 Boulaide, 2, rue du Curé et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. al. 1^{er}.** Le siège de la société est établi à Boulaide; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, SCHOKMEL, CALMES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2014. Relation: CAP/2014/3304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138447/47.

(140156798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Dragon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 175.252.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of August;

Before Us Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

THERE APPEARED:

Mr. Frédéric CHICHE, investment banker, residing professionally in F-75116 Paris, 7, rue Kepler (France) (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of DRAGON CAPITAL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 175252 (the Company).

II. The Company has been incorporated pursuant to by a deed of the said notary Carlo WERSANDT, on January 28, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 824 on April 8, 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

III. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) ordinary shares in registered form with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

IV. The Sole Shareholder has full knowledge of the Articles and perfectly knows the financial situation of the Company.

Resolutions

The Sole Shareholder, in his capacity as sole shareholder of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect; and

- (i) to assume the role of liquidator of the Company;
- (ii) to grant full discharge to the managers of the Company for their respective mandate from the date of their respective appointment up to the date of the present meeting;
- (iii) to waive any debt he has against the Company that cannot be repaid as a result of the liquidation;
- (iv) as liquidator of the Company to declare (i) that the activity of the Company has ceased, (ii) that, except for administrative charges for liquidation purposes of the Company, all the known debts have been paid or provisioned or waived, (iii) that he takes over all assets, liabilities and commitments (including tax liabilities), known or unknown, of the Company, and (iv) that he undertakes to assume all outstanding liabilities (if any) of the Company and hence, the Company's liquidation can be terminated without prejudice;
- (v) consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- (vi) to keep the books, documents and records of the Company during a period of five (5) years at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- (vii) to empower the company United International Management S.A., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, to complete all formalities for the liquidation, including but not limited to closing any bank account, make payments and file any tax return.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and thirty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

Monsieur Frédéric CHICHE, banquier d'affaires, demeurant professionnellement à F-75116 Paris, 7, rue Kepler (France) (l'Associé Unique),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, cleric de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est l'associé unique de DRAGON CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175252 (la Société).

II. La Société a été constituée suivant acte reçu par ledit notaire Carlo WERSANDT, le 28 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 824 le 8 avril 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

IV. L'Associé Unique a une parfaite connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

Résolutions

L'Associé Unique, en sa capacité d'associé unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat; et

- (i) d'assumer le rôle de liquidateur de la Société;
- (ii) d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif de la date de leur nomination respective à la date de la présente assemblée;
- (iii) de renoncer à toute dette qu'il a envers la Société ne pouvant être remboursée du fait de la liquidation;
- (iv) en tant que liquidateur de la société de déclarer (i) que l'activité de la Société a cessé, (ii) que, à l'exception des coûts administratifs aux fins de la liquidation de la Société, toutes les dettes connues ont été payées ou provisionnées ou abandonnées, (iii) qu'il reprend tous les actifs, passifs et engagements (y compris les passifs d'impôts), connus ou inconnus, de la Société, et (iv) qu'il s'engage à assumer toutes les obligations existantes (le cas échéant) de la Société et donc, la liquidation de la Société peut être clôturée sans préjudice;
- (v) par conséquent, que la Société soit et est par la présente liquidée et la liquidation clôturée;
- (vi) de conserver les livres, documents et registres de la Société durant une période de cinq (5) ans au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- (vii) de donner pouvoir à la société United International Management S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, d'accomplir toutes les formalités découlant de la liquidation, y compris mais non limité à la clôture de tout compte bancaire, faire tout paiement ainsi que déposer de toute déclaration fiscale de clôture.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent trente euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2014. LAC/2014/39664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138906/119.

(140157371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Fiscompta, Société en Commandite simple.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 156.685.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014140253/9.

(140158877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Alpinum Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 188.109.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69260 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014140075/10.

(140159509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Sandersted Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.879.

In the year two thousand and twelve, on the Twenty-ninth day of the month of August.
Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

it appeared:

Mr. Israel GERMAN, born on December 12, 1954 in Israel, residing in 69518 Tel Aviv (Israel), 26, Michael Neeman St.

Hereby represented by Mrs. Ana SOTO, private employee, with professional adress in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 4, 2014, in Tel Aviv (Israel).

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that he is the sole Shareholder of «SANDERSTED FINANCE S.à r.l.», a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-1855 Luxembourg, 46 A, Avenue J.F. Kennedy, incorporated following a deed of Maître Karine REUTER, notary residing in Rédange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated 20 August 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 October 2008, number 2497 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141 879 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 Decision to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

2 Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.

3 Decision to appoint the liquidator of the Company.

4 Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole Shareholder resolved to discharge the managers of the Company for the performance of their duties.

Third resolution

The sole Shareholder resolved to appoint as liquidator the following person:

- Mr. Israel GERMAN, born on December 12, 1954 in Israel, residing in 69518 Tel Aviv (Israel), 26, Michael Neeman St.

Fourth resolution

The sole Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the sole Shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The sole Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Israel GERMAN, né le 12 décembre 1954 à Israel, demeurant à 69518 Tel Aviv (Israel), 26, Michael Neeman St.

Ici représenté par Madame Ana SOTO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 août 2014 à Tel Aviv.

Laquelle procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique Associé de «SANDERSTED FINANCE S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46 A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, agissant en remplacement du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 20 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 octobre 2008, numéro 2497 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141 879 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution la Société avec effet immédiat et de mise en liquidation volontaire;
- 2 Octroi d'une pleine et entière décharge aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat;
- 3 Nomination du liquidateur dans le cadre de la liquidation de la Société;
- 4 Octroi au Liquidateur des pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée. Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

L'Associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé unique octroi une pleine et entière décharge aux gérants de la Société, pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Associé unique a décidé de nommer comme liquidateur la personne suivante:

- Monsieur Israel GERMAN, né le 12 décembre 1954 à Israel, demeurant à 69518 Tel Aviv (Israel), 26, Michael Neeman St.

Quatrième résolution

L'Associé unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société. Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Associé unique des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé unique a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A.SOTO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} septembre 2014. Relation: DIE/2014/11008. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138530/137.

(140156684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Asia 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 7, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 189.986.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix Juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thanh HA, restaurateur, né le 3 mai 1960 à Saïgon (Viêt Nam), demeurant au 55, rue de Bridel L-7217 Walferdange.

Le comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ASIA 8 S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés restants. En cas de refus les associés restants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Thanh HA, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement neuf cent cinquante euros (950,-EUR).

Décisions de l'associé unique:

Ensuite, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Thanh HA, prénommé.

2- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Deying WU, salariée, née le 28 novembre 1975 à Guangdong (République de Chine), demeurant au 55, rue de Bridel L-7217 Walferdange.

3- La Société est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et celle de la gérante administrative, avec pouvoir de délégation réciproque.

4- Le siège social est établi au 7 rue Glesener L-1631 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signés: T. HA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33190. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014140109/80.

(140159504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Amazon Web Services Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 186.284.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of July.

Before Us Me. Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Amazon Web Services Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.284 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 April 2014 and in process of publication with the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

THERE APPEARED:

The sole shareholder of the Company, AWSHC, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (United States of America), having its registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State under the number 4825266 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 2 June 2014.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 1 (one) share of the Company with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of the notice right;

2. Approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) so as to increase it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 25,000 (twenty five thousand Euros) by the issuance of 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 4,487,500 (four million four hundred eighty seven thousand five hundred), out of which EUR 2,500 (two thousand five hundred Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

2. Subscription and payment by AWSHC, Inc. of the new share by way of a contribution in cash;

3. New composition of the shareholding of the Company;

4. Approval of the subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolution; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to

deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) so as to increase it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 25,000 (twenty five thousand Euros) by the issuance of 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) (the "New Share"), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 4,487,500 (four million four hundred eighty seven thousand five hundred) (the "Share Premium"), out of which EUR 2,500 (two thousand five hundred Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company (the "Legal Reserve"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the Share Premium through the contribution in cash of an amount of EUR 4,500,000 (four million five hundred thousand Euros) (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share in the Company, subject to the payment of the Share Premium and the Legal Reserve, the whole to be fully paid up by a payment in cash, so that the amount of EUR 4,500,000 (four million five hundred thousand Euros) is from this day on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, which expressly attests thereto.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- AWSHC, Inc.: 2 (two) shares.

The notary acts that the 2 (two) shares representing the whole share capital of the Company are represented, so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 25,000 (twenty five thousand Euros) represented by 2 (two) shares, with a nominal value of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand five hundred Euros (3,500.-Euros).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder of the appearing person has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier jour de juillet.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Amazon Web Services Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Plaetis, L-2338 Luxem-

bourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.284 (la «Société»), constituée suivant acte notarié par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 avril 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

L'associé unique de la Société, AWSHC, Inc., une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of State de Delaware sous le numéro 4825266 (l'«Associé Unique»), dûment représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 2 juin 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que 1 (une) part sociale de la Société, d'une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros), soumise au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 4.487.500 EUR (quatre millions quatre cent vingt-sept mille cinq cent Euros), dont un montant de 2.500 EUR (deux mille cinq cent Euros) seront affectés à la réserve légale de la Société, l'intégralité devant être payée au moyen d'un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par AWSHC, Inc. de la nouvelle part sociale au moyen d'un apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société conformément à la résolution ci-dessus; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) (la «Nouvelle Part Sociale»), soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 4.487.500 EUR (quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 2.500 EUR (deux mille cinq cent Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société, l'intégralité devant être libérée au moyen d'un apport en numéraire par l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur de la Nouvelle Part Sociale et de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en numéraire d'un montant de 4.500.000 EUR (quatre millions cinq cent mille Euros) (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mr. Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et déclare souscrire la Nouvelle Part Sociale au sein de la Société, soumise au paiement de la Prime d'Emission et de la Réserve Légale, l'intégralité devant être payée par un paiement en numéraire, de sorte que le montant

de 4.500.000 EUR (quatre millions cinq cent mille Euros) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, tel que cela a été prouvé au notaire par un certificat bancaire, qui atteste expressément de cela.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport décrit ci-dessus ayant été totalement réalisé, l'actionariat de la Société est composé comme suit:

- AWSHC, Inc.: 2 (deux) parts sociales.

Le notaire établit que les 2 (deux) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 25.000 EUR (vingt-cinq mille Euros), représenté par 2 (deux) parts sociales, d'une valeur nominale de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) chacune.»

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social, ont été estimés à trois mille cinq cents Euros (EUR 3.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais et français, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32059. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140079/182.

(140159432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

**Bocci Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Argon Investment S.à r.l.)**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.884.

In the year two thousand and fourteen, on the first day of the month of August.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.323 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Verrecchia Flora, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Argon Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.884 (the "Company"), incorporated

on 17 July 2014 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Bocci Midco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:

Im Jahre zweitausendvierzehn, am ersten August.

Vor Uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

BRE/Europe 7Q S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.323, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Frau Verrecchia Flora, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Argon Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 188.884 (die «Gesellschaft»), gegründet am 17 Juli 2014 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Redangesur-Attert, und die dabei ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») eingetragen zu werden.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt über den ein Beschluss getroffen werden soll ist der folgende:

Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

"Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Bocci Midco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt."

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Alleiniger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. VERRECCHIA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2014. Relation: LAC/2014/37082. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 29. August 2014.

Référence de publication: 2014140086/88.

(140159445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.850.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.598.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of September.

Before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Tishman Speyer ESOF Holdings S.L., a private limited liability company (sociedad de responsabilidad limitada) incorporated and existing under the laws of Spain, with registered office at Calle Pinar 7, 2a planta 28006 Madrid, Spain, and registered with the Madrid's Commercial Registry under number B-83707935,

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given on September 2nd, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l." (the Company), having its registered office at 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95598, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 22nd, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1041, of October 8, 2003, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated August 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1839, of September 23, 2009.

- The Company's share capital is fixed at thirteen million eight hundred fifty thousand Euro (EUR 13,850,000.-) represented by five hundred fifty-four thousand (554,000) shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

- The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company and declares that she has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

- The appearing party, as the liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at September 2nd, 2014, declares that all known liabilities of the Company have been settled or provisioned.

- The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares that it assumes all the responsibilities and debts of the Company.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder at their net book value, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate until the date of the present deed.

- There shall be proceeded to the cancellation of the share register.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office (i.e. 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present dissolution are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the undersigned notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Tishman Speyer ESOF Holdings S.L., une société à responsabilité limitée (sociedad de responsabilidad limitada) établie et régie par le droit espagnol, ayant son siège social à Calle Pinar 7, 2a planta 28006 Madrid, Espagne, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Madrid sous le numéro B-83707935,

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 2 septembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination de «Tishman Speyer Santa Margherita II S.à r.l.» (la Société), constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95598, établie suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1041, du 8 octobre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 18 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1839, du 23 septembre 2009.

- Le capital social de la Société est fixé à treize millions huit cent cinquante mille Euro (EUR 13.850.000,-) représenté par cinq cent cinquante-quatre mille (554.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

- La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, et au vu du bilan de la Société au 2 septembre 2014, déclare que toutes les dettes connues de la Société sont réglées ou provisionnées.

- La comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare assumer les responsabilités et les dettes de la Société.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif de la Société à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

- il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des associés.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société (c'est-à-dire au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40997. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139944/109.

(140158773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Data Services S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.140.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69222 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014138885/10.

(140157506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Eaton Holding XII B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.654.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014139526/11.

(140158323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Treviso, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.243.

L'an deux mille quatorze, le six août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TREVISO, (la "Société"), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169243, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 3 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 juillet 2012 sous le numéro 1700.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Nomination de deux (2) nouveaux administrateurs et constatation de que la Société est administrée par un conseil d'administration;

2. Désignation de deux (2) administrateurs de catégorie A et d'un (1) administrateur de catégorie B;

3. Modification du pouvoir de signature des administrateurs et modification subséquente du troisième alinéa de l'article 7, du troisième et dernier alinéa de l'article 8 et du premier alinéa de l'article 12 des statuts.

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence, cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Luciano VOLGO, né le 1 avril 1968 à Brindisi (Italie), ayant son adresse professionnelle à F-06600 Antibes, 1485, Chemin des Terriers;

- La société TITAN S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164838, dûment représentée par Monsieur George Bryan-Orr, né le 10 octobre 1970 à North York (Canada), avec adresse professionnelle à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en tant que représentant permanent.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Par conséquent, l'assemblée constate que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner des catégories aux membres du conseil d'administration et désigner en tant qu'administrateurs de catégorie A, Monsieur Pier Giorgio LOI et Monsieur Luciano VOLGO, et en tant qu'administrateurs de catégorie B, la société à responsabilité limitée TITAN.

Troisième résolution

Le pouvoir de signature des administrateurs est modifié et en conséquence le troisième alinéa de l'article 7, le troisième et dernier alinéa de l'article 8 et le premier alinéa de l'article 12 des statuts de la Société sont supprimés et remplacés par les alinéas qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. troisième alinéa.** Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ou l'associé unique, avec ou sans motif. L'assemblée générale des actionnaires ou l'associé unique peut désigner les membres du conseil d'administration d'agir en tant que membres de catégorie «A» ou en tant que membres de catégorie «B»».

« **Art. 8. troisième alinéa.** Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et si au moins un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B» sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs administrateurs de catégorie «A» et un ou plusieurs administrateurs de catégorie «B»; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.» "Article 8 dernier alinéa: Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix exprimés par les administrateurs présents ou représentés à ladite réunion et à la condition que au moins un administrateur de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B» aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs administrateurs de catégorie «A» et un ou plusieurs administrateurs de catégorie «B». En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

« **Art. 12. premier alinéa.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs. Cependant, si l'associé unique ou

l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs administrateurs de catégorie «A» et un ou plusieurs administrateurs de catégorie «B», la société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie «A» avec un administrateur de catégorie «B» ou par la signature simple ou conjointe de toutes personnes à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'un tel pouvoir.»

Frais:

Le montant des frais incombant en raison des présentes est estimé à neuf cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2014. Relation GRE/2014/3269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014139964/86.

(140158187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Elbatec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 44, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 150.640.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Monika ENGELBERG-LEHMANN, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 10 août 1966, demeurant à L-3383 Noertzange, 44, Cité Beaulieu.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Elbatec Sàrl", avec siège social à L-3383 Noertzange, 44, Cité Beaulieu, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 150.640, a été constituée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 30 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 15 février 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que la partie comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que Monsieur Lucien ENGELBERG a cédé en date du 29 janvier 2014, ses vingt-quatre (24) parts sociales à Madame Monika ENGELBERG-LEHMANN.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article 6 des statuts et la dorénavant associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La susdite cessionnaire est la propriétaire des parts sociales lui cédées à partir du jour de la cession.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Elbatec Sàrl".

Art. 3. La société a pour objet les procédures d'expertise dans le domaine du courant faible et basse tension et ceci principalement pour tout appareillage et installation mobile ou immobile, alimentés partiellement ou intégralement en énergie électrique; le calcul de passeports énergétiques ainsi que l'étude et la réalisation de modifications à apporter quant à l'amélioration de la consommation en énergie non renouvelables; et l'étude et la réalisation d'installations de production d'énergies renouvelables.

Elle pourra prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bettembourg

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par:

- Monsieur Lucien ENGELBERG, gérant technique et
- Madame Monika LEHMANN, gérant administratif.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants, sauf pour les activités pour lesquelles une autorisation spécifique est requise et pour lesquelles la personne dûment qualifiée dispose d'un droit de co-signature obligatoire.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Monika ENGELBERG-LEHMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2014. Relation GRE/2014/3412. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014138923/125.

(140157417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG", mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 534, Rue de Neudorf, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Marc ELTER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 7. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 64 vom 14. März 1989, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 11. Oktober 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2901 vom 28. November 2011.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn SADDI, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Liridon ELSHANI, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Liridon ELSHANI, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Abänderung von Artikel 3 der Statuten der Gesellschaft betreffend den Gesellschaftszweck, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2009/65/EG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Übereinstimmung mit Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen, sowie die Gründung und Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2011/61/EU (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen Alternativen Investmentfonds. Der Gesellschaftszweck beinhaltet auch die Aufgaben, die in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie im Anhang I des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds genannt sind und deren Aufzählung nicht abschließend ist.

Unter den Voraussetzungen von Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen sowie Kapitel 2 Artikel 5 des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds kann die Gesellschaft ihre Tätigkeit im Inund Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle Handlungen tätigen, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen beteiligen.

Die Gesellschaft kann die in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie in Anhang I des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds aufgeführten Aufgaben auch als Delegierte für luxemburgische und ausländische Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren sowie alternative Investmentfonds und Verwaltungsgesellschaften ausüben.

Der Gesellschaftszweck schließt die Gründung und Verwaltung von Investmentgesellschaften für Investitionen in Risikokapital (SICAR) gemäß dem Gesetz vom 15. Juni 2004 ein.“

2. Abänderung von Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Das Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION DREI HUNDERT TAUSEND EURO (1.300.000,- Euro) und ist vollständig eingezahlt. Es ist eingeteilt in ZWEI TAUSEND FÜNF HUNDERT (2.500) Aktien ohne Nennwert.“

3. Verschiedenes.

II. Die Gesellschaft hat bis heute keine Obligationsanleihe ausgestellt.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 3 der Statuten betreffend den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2009/65/EG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Übereinstimmung mit Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen, sowie die Gründung und Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2011/61/EU (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) zugelassenen luxemburgischen und/oder ausländischen Alternativen Investmentfonds. Der Gesellschaftszweck beinhaltet auch die Aufgaben, die in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie im Anhang I des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds genannt sind und deren Aufzählung nicht abschließend ist.

Unter den Voraussetzungen von Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen sowie Kapitel 2 Artikel 5 des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds kann die Gesellschaft ihre Tätigkeit im Inund Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle Handlungen tätigen, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen beteiligen.

Die Gesellschaft kann die in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie in Anhang I des Gesetzes vom 12. Juli 2013 über Verwalter alternativer Investmentfonds aufgeführten Aufgaben auch als Delegierte für luxemburgische und ausländische Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren sowie alternative Investmentfonds und Verwaltungsgesellschaften ausüben.

Der Gesellschaftszweck schließt die Gründung und Verwaltung von Investmentgesellschaften für Investitionen in Risikokapital (SICAR) gemäß dem Gesetz vom 15. Juni 2004 ein.“

Zweiter Beschluss

Nach vollständiger Einzahlung des Kapitals beschließt die Generalversammlung Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION DREI HUNDERT TAUSEND EURO (1.300.000,- Euro) und ist vollständig eingezahlt. Es ist eingeteilt in ZWEI TAUSEND FÜNF HUNDERT (2.500) Aktien ohne Nennwert.“

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200.- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Saddi, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 août 2014. LAC/2014/40092. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138968/97.

(140157357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

EastGate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 189.920.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Dan-David GOLLA, Investmentberater, beruflich wohnhaft in 37, rue d'Anvers in L-1130 Luxembourg;
- 2) Herr Philipp VON TROTHA, Investmentberater, wohnhaft in Alfred-Beit-Weg 7, in D-20149 Hamburg; hier vertreten durch Frau Edith REUTER, Buchhalterin, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch. auf Grund von zwei Vollmachten ausgestellt in Luxemburg am 8. August 2014 respektiv in Hamburg am 11. August 2014.

Welche Vollmachten, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannte Parteien haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft umfasst die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „EastGate Capital S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitest gehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1) Herr Dan-David GOLLA, fünfzig Anteile	50
2) Herr Philipp VON TROTHA, fünfzig Anteile	50
TOTAL: Einhundert (100) Anteile	100

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.-EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Komparenten, handelnd wie erwähnt, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern werden ernannt auf unbestimmte Dauer:

- 1) Herr Dan-David GOLLA, vorbenannt und
- 2) Herr Philipp VON TROTHA, vorbenannt,

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift einer der beiden Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1130 Luxembourg, 37, Rue d'Anvers.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: E. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 29 août 2014. Relation: REM/2014/1833. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 04. September 2014.

Référence de publication: 2014138908/114.

(140157678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Juste au Corps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 17, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 161.730.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt-huitième jour du mois d'août.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Da Conceição CORREIA FUJACO, coiffeuse, né à Covide Terras de Bouro (Portugal), le 7 mars 1973, demeurant à L-3837 Schiffflange, 3, rue du Fossé, et

2.- Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, technicien en toiture, né à Rio Caldo Terras de Bouro (Portugal), le 27 septembre 1982, demeurant à L-3837 Schiffflange, 3, rue du Fossé.

Tous ici représentés par Madame Carla MACHADO, comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, Rue de Bitbourg en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

1- que JUSTE AU CORPS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2355 Luxembourg, 17, rue du Puits, RCS Luxembourg numéro B 161.730, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1999 du 30 août 2011 (la «Société»).

2- que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

3- que Madame Maria Da Conceição CORREIA FUJACO et Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, prénommés, (les «Associés») étant les seuls propriétaires des parts dont s'agit, prononcent par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désignent en qualité de liquidateurs de la Société.

4- que les Associés précités déclarent fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- que Madame Maria Da Conceição CORREIA FUJACO et Monsieur Tiago Filipe PEREIRA CORREIA, es-qualités qu'ils agissent, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requièrent au notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé.

6- que l'actif restant éventuel est réparti aux seuls Associés.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

7- que les Associés, nomment en qualité de commissaire à la liquidation, Madame Carla MACHADO, comptable, née le 11 septembre 1975 à Fafe (P), demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg 12, Rue de Bitbourg, et lui confie la mission de faire le rapport sur la situation comptable.

8- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, les Associés en adopte les conclusions, approuvent les comptes de liquidation et donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Carla MACHADO, prénommée, pour ses travaux de contrôle effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

9- que les Associés, se constituent en troisième assemblée, prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société à responsabilité limitée JUSTE AU CORPS S.à r.l., précitée a définitivement cessé d'exister.

10- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, aux liquidateurs et au commissaire aux comptes.

11- que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-2355 Luxembourg, 17, rue du Puits. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualité qu'il agit, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carla Machado, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 août 2014. LAC / 2014 / 40272. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139040/60.

(140157538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Baybees Riding School S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 189.953.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the second day of the month of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

Mrs. Anna Karen SKIPPON, equitation instructor, residing in L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

The appearing party asked the acting notary to certify that below are the statutes of a société à responsabilité limitée unipersonnelle, which the single member will form:

Section I. Name - Registered Office - Object -Term - Share capital

Art. 1. A S.à.r.l. unipersonnelle is hereby formed, which will be governed by the legal provisions in force, in particular the amended law of 10 August 1915 concerning trading companies, as well as by these statutes.

Art. 2. The company's object is, including but not limited to, equitation teaching and learning, horse loaning and all other activities attached to these ones.

In addition, the company may carry out any trading activity, provided that it is not specially regulated. In general, it may carry out all commercial, financial, movable and immovable operations that are directly related to the company object or whose nature is likely to facilitate or develop it.

Art. 3. The company takes the name BAYBEES RIDING SCHOOL S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners. The company can open agencies or branches in any other locations in the country or abroad.

Art. 5. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 6. The company capital is fixed at the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) company shares, each with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros).

All of these shares have been subscribed by Anna Karen Skippon, residing at L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

The subscriber has fully paid up all of her shares in cash, resulting in the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) now being freely available to the company, as verified by the acting notary who expressly confirms this.

Section II. Administration - General Meeting

Art. 7. The company is administered and managed by one or more managers appointed and dismissed by the single partner or, depending on the case, the partners, who set their term of office.

The manager(s) can be paid for his/her/their services.

The manager(s) can be dismissed at any time by the partners.

Unless a provision stipulates otherwise, the manager(s) have all necessary powers with regard to third parties to act in the name of the company in all circumstances and to carry out all necessary or useful acts to accomplish the company objective.

Art. 8. The single partner exercises the powers attributed to the partners' meeting.

The decisions taken by the single partner in the domain referred to in paragraph 1 are recorded in minutes or drawn up in writing.

Similarly, the contracts concluded between the single partner and the company represented by him are recorded in minutes or drawn up in writing. This provision only applies to current operations concluded under normal conditions.

Art. 9. The manager(s) take on no personal obligation due to their position concerning the commitments properly taken by them in the name of the company.

Section III. Financial year - Distribution of profits

Art. 10. The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first financial year, which starts on the date of formation and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Art. 11. Each year, when the financial year is closed, the company accounts are closed and the administration draws up the company accounts, in accordance with the legal provisions in force.

Art. 12. The partner or partners can obtain information on the inventory and the balance sheet at the registered office of the company.

Art. 13. Any balance sheet surplus, after deduction of social security costs, depreciations and write-downs deemed necessary or useful by the partner(s), constitutes the net profit of the company.

Following the allocation to the legal reserve, the balance is freely available to the partner(s).

Section IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. The company shall not be dissolved by the death, suspension, bankruptcy or ruin of a partner.

Art. 15. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner cannot, for any reason whatsoever, place seals on the assets and documents of the company.

Art. 16. In the event of the dissolution of the company, the liquidation shall be performed by one or more liquidators, partners or otherwise, appointed by the partners, who shall define their powers and emoluments.

General provision

Art. 17. For all points not specified in these statutes, the parties shall refer and submit to the legal provisions in force governing a société à responsabilité limitée.

Assessment of Costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges of any nature, to be paid by the company for its formation, stands at approximately the sum of EUR 900-. (nine hundred euros).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

- Mrs. Anna Karen Skippon, born on 28th June 1988 in Pembury (Great Britain), residing at 177, Route d'Esch, Luxembourg L-1471.

The Company is validly bound by the single signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned person, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same abovementioned person, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary this original instrument.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Anna Karen SKIPPON, instructrice d'équitation, demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a, notamment mais non exclusivement, pour objet l'enseignement et apprentissage de cours d'équitation, le prêt de chevaux et toute autres activité liée à ceux-ci.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de BAYBEES RIDING SCHOOL S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cents) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Anna Karen Skippon, demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le(s) gérant(s) pourra être rémunéré pour ses services.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros).

Résolutions de l'associée unique

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Anna Karen Skippon, née le 28 juin 1988 à Pembury (Royaume-Uni), demeurant à L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 177, Route d'Esch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Skippon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40996. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139420/179.

(140158750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 49.850.

L'an deux mille quatorze, le 3 juillet 2014.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SICAV EURO CONTINENTS (l'"Assemblée"), une société d'investissement à capital variable soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, ayant son siège social au 16, rue d'Épernay, L-1490 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49 850. La Société a été constituée le 5 janvier 1995 suivant un acte reçu par Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations page 4679 de 1995,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel PARIZEL, employé, résidant professionnellement à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Elisabeth LACOUTURE, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bernard DUBOIS, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Décision relative à la mise en liquidation de la Société,

2) Nomination de la société Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company représentée par Monsieur François Gérard, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,

II. Qu'une première assemblée générale convoquée pour le 11 juin 2014 n'a pas pu valablement délibérer et adopter les résolutions faute de quorum.

III. Que du fait de rachats massifs des actions de la Société, le capital social de celle-ci est inférieur aux deux tiers du capital minimum et s'élevait à 677.588,80 EUR au 26 juin 2014. Conformément à l'article 30 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, le conseil d'administration a soumis la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée, laquelle délibère sans condition de présence et peut décider à la majorité simple des parts représentées à l'Assemblée

IV. Que la présente Assemblée a été dûment convoquée par lettres recommandées en date du 13 juin 2014.

V. Que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée, les porteurs de procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont repris dans une liste de présence qui sera signée par les actionnaires, les porteurs de procurations, les membres du bureau de l'Assemblée. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés seront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

VI. Il résulte de cette liste de présence que les détenteurs de 8,0034 (7,46 %) actions sur 48104,9376 actions émises sont présents ou représentés à l'Assemblée, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable,

VII. Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider la Société avec effet à la date de la présente Assemblée.

Cette résolution a été adoptée par 8,0034 voix pour 0 voix contre et 0 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur la société Kinetic Partners (Luxembourg) Management Company représentée par Monsieur François Gérard, ayant son siège social au 65 Rue d'Eich, L-1461 Luxembourg,

L'Assemblée décide de conférer au liquidateur les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales (la "Loi").

Le liquidateur est autorisé à passer tout acte et effectuer toute opération, incluant celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le liquidateur sera autorisé à effectuer discrétionnairement, des avances en paiement du boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur n'est pas requis de dresser un inventaire et peut se référer aux documents comptables de la Société.

Le liquidateur est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer, pour des opérations spécifiques et déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou personnes morales, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour une durée qui sera fixée préalablement.

Le liquidateur aura droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles du marché pour les services rendus par des réviseurs d'entreprises agréés.

Cette résolution a été adoptée par 8.0034 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Parizel, Lacouture, Dubois, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 11 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9583. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 28 août 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014139337/73.

(140157330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 160.396.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

appeared the following:

Dundee (Gibraltar), a private unlimited company incorporated under the laws of Gibraltar with registered address at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar and registered with the Company register of Gibraltar under number 105795 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of proxy under private seal given in Toronto, on 27 August 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité

limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 7 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1543 of 12 July 2011, with a corporate capital of one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and sixteen euro (EUR 108,197,416.-), having its registered office at 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 160.396.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of 28 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1938 of 24 July 2014.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and sixteen euro (EUR 108,197,416.-), to one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and seventeen euro (EUR 108,197,417.-), by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription / Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to fully pay such share together with a share premium of seven million five hundred forty-two thousand four hundred and eighty-three euro (EUR 7,542,483) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of seven million five hundred forty-two thousand four hundred and eighty-four euro (EUR 7,542,484) (the "Receivable").

Following the Contribution in Kind, the Receivable will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exists no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 6, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 6.** The share capital of the Company is set at one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and seventeen euro (EUR 108,197,417.-) divided into one hundred eight million one hundred and ninety-seven thousand four hundred and seventeen (108,197,417.-) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand nine hundred euro (EUR 3,900).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux milles quatorze, le vingt-neuf août.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

a comparu:

Dundee (Gibraltar), une société à responsabilité illimitée constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, enregistrée du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 105795 (l'«Associé Unique»),

représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto et datée du 27 août 2014,

qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 17 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1543 du 12 juillet 2011, avec un capital social de cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent seize euros (EUR 108.197.416,-), ayant son siège social au 9A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.396.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 28 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1938 du 24 juillet 2014.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent seize euros (EUR 108.197.416,-) à un montant de cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent dix-sept euros (EUR 108.197.417,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de sept millions cinq cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (EUR 7.542.483) par un apport en nature (l'«Apport en Nature») consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant total de sept millions cinq cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 7.542.484) (la «Créance»).

Suite à l'Apport en Nature, la Créance cesse d'exister et l'Associé Unique libère et décharge irrévocablement la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent dix-sept euros (EUR 108.197.417,-) divisé en cent huit millions cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent dix-sept (108.197.417) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille neuf cents euros (EUR 3.900).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 1^{er} septembre 2014. REM/2014/1848. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139507/124.

(140158227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

DD Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.948.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) Insight Venture Partners VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A.,

being the holder of thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class A, thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class B and thirty-six thousand four hundred thirty-six (36,436) shares of class C,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23 July 2014 in New York.

2) Insight Venture Partners (Cayman) VI, L.P., a limited partnership organized under the laws of Cayman Islands, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A.,

being the holder of eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class A, eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class B and eleven thousand four hundred forty-six (11,446) shares of class C,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23 July 2014 in New York.

3) Insight Venture Partners VI (Co-Investors), L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware, USA, with postal address at 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A.,

being the holder of two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class A, two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class B and two thousand one hundred eighteen (2,118) shares of class C,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23 July 2014 in New York.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of DD Holding S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.948, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 March 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1316, on 25 June 2010. The articles of association have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 28 May 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1801, on 26 July 2013.

The appearing parties, representing the whole corporate capital and having waived any notice requirements, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) to one hundred thousand euro (EUR 100,000) by cancellation of all of the fifty thousand (50,000) class C shares, having a par value of one euro (EUR 1) each and distribution of the liquidation proceeds to the three shareholders of the Company pro rata of their participations in the class C shares.

2. Subsequent amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Company.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders having reviewed the interim financial statements of the Company dated 15 July 2014, decides to reduce the share capital of the Company to the extent of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) so as to bring it from its current amount of one hundred fifty thousand euro (EUR 150,000) down to one hundred thousand euro (EUR 100,000) by cancellation of all of the fifty thousand (50,000) class C shares, having a par value of one euro (EUR 1) each and to distribute the liquidation proceeds to the three shareholders of the Company pro rata of their participations in the class C shares.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Company's share capital shall from now on be represented by fifty thousand (50,000) class A shares and fifty thousand (50,000) class B shares and the general meeting of shareholders therefore decides to amend article 8 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000), represented by one hundred thousand (100,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each divided as follows: fifty thousand (50,000) class A shares and fifty thousand (50,000) class B shares.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,500.-

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day first mentioned above.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version en français du texte qui précède.

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Insight Venture Partners VI, L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l’Etat du Delaware, sis au 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

détenant trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie A, trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie B et trente-six mille quatre cent trente-six (36.436) parts sociales de catégorie C,

ici représentée par Antje Reibold, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 23 juillet 2014 à New York,

2) Insight Venture Partners (Cayman) VI, L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Caïmanes, sis au 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

détenant onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie A, onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie B et onze mille quatre cent quarante-six (11.446) parts sociales de catégorie C,

ici représentée par Antje Reibold, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 23 juillet 2014 à New York,

3) Insight Venture Partners VI (Co-Investors) L.P., un limited partnership constitué selon les lois de l’Etat du Delaware, Etats-Unis d’Amérique, sis au 680 Fifth Avenue, Eighth Floor, New York, New York, 10019 U.S.A,

détenant deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie A, deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie B et deux mille cent dix-huit (2.118) parts sociales de catégorie C,

ici représentée par Antje Reibold, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 23 juillet 2014 à New York, Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de DD Holding S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.948, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2010, publié le 25 juin 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1316. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1801, le 26 juillet 2013.

Les parties comparantes, représentant l’intégralité du capital social et ayant renoncé à toute convocation, l’assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d’un montant de cinquante mille (EUR 50.000) afin de le réduire de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) à cent mille euros (EUR 100.000) par l’annulation de toutes les parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune et distribution du produit de liquidation aux trois associés au prorata de leurs participations dans les parts sociales de catégorie C.

2. Modification subséquente de l’article 8 des statuts de la Société.

Puis, l’assemblée générale des associés, après délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés ayant examiné les comptes sociaux intérimaires de la Société datés au 15 juillet 2014, décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) afin de le ramener de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000) à cent mille euros (EUR 100.000) par l'annulation de toutes les parts sociales de catégorie C, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et de distribuer le produit de liquidation aux trois associés au prorata de leurs participations dans les parts sociales de catégorie C.

Deuxième résolution

Suivant ce qui précède, le capital social de la Société sera désormais représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie A et cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie B et l'assemblée générale des associés décide par conséquent de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par cent mille (100.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, réparties comme suit: cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie A, et cinquante mille (50.000) parts sociales de catégorie B.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 2.500,-.

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. REIBOLD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2014. Relation: LAC/2014/36843. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139510/137.

(140158142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Diol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.933.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Sandrine, Sophie, OLIVE née DRAGONE, Dirigeante de sociétés, née le 23 mars 1969 à Gradignan (33) France, demeurant au 48A rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

2) Monsieur Massimo DI NUCCI, Indépendant, né le 13 octobre 1973 à Mons en Belgique, demeurant 26, rue de l'Ecole L-1455 Luxembourg

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "DIOL".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, avec l'achat et la vente des articles de la branche, sur place ou à emporter, ainsi que toutes opérations mobilières et

immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou marques et autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et à ce titre, dans le cadre de son activité, la société pourra se porter caution en faveur de tiers, personnes physiques ou morales.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs ayant-droits d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 15. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 18. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Madame Sandrine, Sophie DRAGONE épouse OLIVE, prénommée:	85 parts
- Monsieur Massimo DI NUCCI, prénommé:	15 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions des associés:

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le siège social est établi L-2310 Luxembourg, 8 avenue Pasteur
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1) pour une durée indéterminée:
 - Madame Sandrine OLIVE, dirigeante de sociétés, née le 23 mars 1969 à Gradignan (33) France, demeurant au 48A rue Ermesinde L-1469 Luxembourg, est nommée gérante pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. OLIVE DRAGONE, M. DI NUCCI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2014. Relation: LAC/2014/39813. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014139516/111.

(140158120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Imperial Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.635.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of September.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "IMPERIAL ESTATES S.A.", a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, on 28 December 2001, published in the Mémorial, Recueil Sociétés et Associations, number 708 of 8 May 2012.

The meeting was opened by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Ms Monique DRAUTH, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gilles WECKER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 6 to adapt it as follows:

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-)

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the Meeting, the members of the bureau of the Meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mille quatorze, le trois septembre.

Pardevant, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMPERIAL ESTATES S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 8 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles WECKER, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6 pour le modifier comme suit:

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne

varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée, aux membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, Drauth, Wecker, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/40998. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139678/100.

(140158785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

SC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6137 Junglinster, 30, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 113.345.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2014142435/10.

(140161653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Schwewi Mondorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 101.168.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142437/10.

(140161733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

**Seaside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Shco 88 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.294.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty-ninth day of August.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Bergonia Investments S.à r.l., a private limited company, with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade register under number B 149542

here represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of the attached proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "SHCO 88 S.à r.l.", having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B number 189294, incorporated by deed of Me. Jean Seckler, on July 30, 2014, in process of being published in the Mémorial C (the "Company"),

and that the appearing party has taken the following resolution:

Sole resolution

The name "Seaside Investments S.à r.l." is adopted by the Company and article 2 of the articles of association of the Company is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "Seaside Investments S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

Bergonia Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert et enregistré au registre de commerce du Luxembourg sous le numéro B149542 ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de la procuration ci-jointe sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "SHCO 88 S.à r.l.", ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 189294, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 30 juillet 2014, en voie de publication au Mémorial C (la «Société»),

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Unique résolution

La dénomination sociale "Seaside Investments S.à r.l." est adoptée par la Société et l'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Seaside Investments S.à r.l." "

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la Société à raison des présentes sont évalués à la somme de EUR 900.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 septembre 2014. Relation GRE/2014/3474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014140515/75.

(140158855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2014.

Sogesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 19, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 88.984.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014142455/10.

(140161529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

The Digital Nation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, Impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014142475/10.

(140161844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

White Pearl Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014142520/10.

(140161217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.
